

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul.
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.
Ordonnance Souveraine accordant l'honorariat à un Médecin de la Ville.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul.
Ordonnance Souveraine portant nomination des Membres du Conseil de Fabrique.
Ordonnance Souveraine portant nomination des Marguilliers des Paroisses.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

CONSEIL NATIONAL :

Résultat des élections des Délégués au Collège Electoral.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Taxe sur le chiffre d'affaires. — Intervention du Gouvernement Français.
Cours Secondaire de Jeunes Filles. — Examen d'aptitude aux bourses.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Bénédiction du drapeau de la Palladienne.

QUESTIONS SOCIALES :

Maisons maternelles.

VARIÉTÉS :

Le Mont Saint-Michel et la Vie antique à Beaulieu, par le Directeur du Musée Anthropologique de Monaco (suite).

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 3111. **ALBERT I^{er}**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
Avons Ordonné et Ordonnons :

M. J.-M. Dupuy est nommé Consul de Notre Principauté à Mexico.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-deux mars mil neuf cent vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 3113. **ALBERT I^{er}**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thomas Alibrandi, Consul de Notre Principauté à Civitavecchia, est autorisé à

accepter et à porter la Croix de Grand Officier de l'Ordre de la Couronne d'Italie, qui lui a été conférée par S. M. le Roi Victor-Emmanuel III.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le trente et un mars mil neuf cent vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 3114. **ALBERT I^{er}**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Docteur Camille Onda, Médecin de la Ville, admis à la retraite le 1^{er} janvier 1922, est nommé Médecin de la Ville honoraire.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le trois avril mil neuf cent vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 3115. **ALBERT I^{er}**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alfred Natta-Soleri, ancien Maire de San Remo, Président du Conseil provincial de Port-Maurice, est nommé Consul de Notre Principauté à San Remo (Italie), en remplacement de M. Henri Aproso, décédé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatorze avril mil neuf cent vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 3117. **ALBERT I^{er}**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances des 15 avril 1857, 27 décembre 1887 et 3 octobre 1907 sur le Conseil de Fabrique ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés pour trois ans Membres du Conseil de Fabrique :

MM. J.-B. Marin, Trésorier ;
Alexandre Taffe, Trésorier adjoint ;
Eugène Socal, Trésorier adjoint ;
Louis Médecin, Trésorier adjoint ;
Auguste Cioco, Secrétaire ;
Charles Aureglia,
Fulbert Aureglia,
Lucien Bellando de Castro,
Simon Bertoni,
Adolphe Blanchy,
le Docteur Félix Corniglion,
Théophile Gastaud,
le Docteur Jean Marsan,
Alexandre Noghès,
André Notari,
Joseph Palmaro.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le seize avril mil neuf cent vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 3118. **ALBERT I^{er}**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances des 15 avril 1857, 27 décembre 1887, 8 octobre 1904 et 13 juin 1907 sur le Conseil de Fabrique et les Bureaux des Marguilliers ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés pour trois ans :

Marguilliers de la Paroisse de la Cathédrale :
MM. Charles Aureglia,
Joseph Palmaro,
Adolphe Blanchy, Secrétaire ordonnateur ;
J.-B. Marin, Trésorier ;
Marguilliers de la Paroisse Sainte-Dévote :
MM. Lucien Bellando de Castro,
André Notari,

MM. Auguste Cioco, Secrétaire ordonnateur ;

Alexandre Taffe, Trésorier ;

Marguilliers de la Paroisse Saint-Martin :

MM. Théophile Gastaud,

Alexandre Noghès,

Simon Bertoni, Secrétaire ordonnateur ;

Eugène Soccac, Trésorier ;

Marguilliers de la Paroisse Saint-Charles :

MM. le Docteur Félix Corniglion,

le Docteur Jean Marsan,

Fulbert Aureglia, Secrétaire ordonnateur ;

Louis Médecin, Trésorier.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le seize avril mil neuf cent vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

FR. ROUSSEL.

N° 3119

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean Bartholoni, Consul de Notre Principauté à Genève, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quinze avril mil neuf cent vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

FR. ROUSSEL.

CONSEIL NATIONAL

Les élections des Délégués au Collège électoral ont eu lieu dimanche dernier.

Le scrutin a été ouvert à 8 heures par M. Alexandre Médecin, Maire, assisté des Adjoints, MM. Aureglia et Jioffredy, et de plusieurs Conseillers communaux.

Le dépouillement, commencé à 5 heures, s'est prolongé jusqu'à 8 heures et demie du soir.

Voici les résultats :

Électeurs inscrits, 661 ; votants, 424 ; bulletins blancs, 8 ; majorité absolue, 209.

Sont élus Délégués les vingt candidats ci-après :

MM. Bonafède Jean, 407 voix ; Médecin Louis, 335 ; Gastaud Lazare, 290 ; Aureglia Fulbert, 231 ; Ciais Clément, 228 ; Vatrican Etienne, 226 ; Bonafède Victor, 226 ; Blanchi Adolphe, 224 ; Gastaud Auguste, 223 ; Olivé Henri, 223 ; Rapaire Antoine, 223 ; Raimbert Joseph, 221 ; Rapaire Louis, 221 ; Fautrier Etienne, 221 ; Bonaventure Ambroise, 220 ; Devissi François, 227 ; Lorenzi Joseph, 220 ; Fontana François, 219 ; Vatrican Jean (employé), 217 ; Icardi Antoine, 212.

Ont obtenu ensuite : MM. Crovetto Etienne, 191

voix ; Médecin Henri, dit Charlot, 187 ; Bœuf Louis, 185 ; Aureglia Laurent, 183 ; Marquet Eugène jeune, 183 ; Rapaire Henri, 183 ; Vatrican Charles, 182 ; Vatrican Jean, d'Etienne, 182 ; Giordano Édouard, 181 ; Allavena Célestin, 180 ; Settimo Louis, 180 ; Vatrican Jean, entrepreneur, 179 ; Crovetto Jules, 177, etc.

Sont élus Délégués suppléants :

MM. Raimbert Théodore, 222 voix ; Bergeaud Henri, 221 ; Campana Pierre, 221 ; Bœuf Jean, 220 ; Scotto François, 219 ; Fontana Jean, 218.

Ont obtenu ensuite : MM. Bœuf Emmanuel, 189 voix ; Blanchy Louis, 188 ; Boisson Joseph, 184 ; Médecin Marcel, 183 ; Bocca Jean, 178 ; Baud Jules, 177.

AVIS & COMMUNIQUÉS

TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Intervention du Gouvernement Français.

S. Exc. le Comte Balny d'Avricourt, Ministre de S. A. S. le Prince près le Gouvernement de la République Française, a reçu, il y a quelques jours, de M. le Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères, une lettre relative au récent ordre du jour de l'Union des Intérêts français de Monaco.

M. le Président du Conseil fait connaître au Gouvernement Princier que le Gouvernement de la République compte qu'il ne tolérera pas, dans la Principauté, des manifestations de nature à troubler l'ordre public. « qui auraient pour objet de protester contre la mise en vigueur d'une taxe établie à la demande même du Gouvernement de la République ».

Il exprime, en outre, le désir qu'une entente se fasse entre les deux Gouvernements sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution de l'accord concernant la taxe sur le chiffre d'affaires et, éventuellement, le maintien de l'ordre public dans la Principauté.

Cette intervention du Gouvernement Français suffira sans doute à éclairer l'opinion publique et à dissiper les dernières illusions des contrevenants, qui ont obéi inconsidérément aux incitations du Président et des Membres du Bureau de l'Union des Intérêts français.

COURS SECONDAIRES DE JEUNES FILLES ANNEXÉS AU LYCÉE

L'examen d'aptitude aux bourses pour 1922 aura lieu le jeudi 1^{er} juin.

La demande d'inscription, rédigée par le chef de famille ou tuteur, doit être adressée avant le 25 mai à la Direction.

Ne peuvent être admises à se présenter que les jeunes filles de nationalité monégasque ou enfants de fonctionnaires dont la famille ne pourrait supporter les frais d'études au Lycée et qui réalisent les conditions d'âge fixées par le règlement.

Pour l'obtention d'une bourse, le succès à l'examen est indispensable.

Conditions d'âge :

1 ^o Série pour entrer en 1 ^{re} année, moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier 1922		
2 ^o — — — — — 2 ^e année, — 13 ans	—	—
3 ^o — — — — — 3 ^e année, — 14 ans	—	—
4 ^o — — — — — 4 ^e année, — 15 ans	—	—
5 ^o — — — — — 5 ^e année, — 16 ans	—	—

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Les aspirantes seront examinées :

dans la 1 ^{re} Série, sur les matières du cours moyen		
(2 ^e année des écoles primaires).		
— 2 ^e Série, sur les matières de la classe de 1 ^{re} année.		
— 3 ^e Série, — — — — — 2 ^e année.		
— 4 ^e Série, — — — — — 3 ^e année.		
— 5 ^e Série, — — — — — 4 ^e année.		

Pour tous autres renseignements, prière de s'adresser à M. le Directeur du Lycée.

N. B. — A titre exceptionnel, peuvent être admises à se présenter, pour le cas où des disponibilités resteraient sur le crédit accordé pour les bourses, les jeunes filles nées d'une mère monégasque habitant la Principauté ou l'une des communes limitrophes et les jeunes filles nées d'étrangers habitant la Principauté depuis au moins 20 ans.

ÉCHOS & NOUVELLES

La Société de guitaristes et de mandolinistes *La Palladienne* a procédé, dimanche dernier, à la bénédiction de son drapeau. Cette cérémonie, à laquelle assistaient M. E. Marquet, Président du Conseil National, M. A. Médecin, Maire de Monaco, de nombreuses Autorités, les Présidents et les Déléguations des Sociétés locales, a eu lieu à l'église Sainte-Dévote.

M. Camille Blanc et M^{me} Marion avaient accepté d'être respectivement parrain et marraine du drapeau. La bénédiction a été donnée par M. le Chanoine Retz qui a prononcé une éloquente allocution.

Un vermouth d'honneur a été ensuite offert à l'Hôtel Majestic. M. Picco, président de la Société, a pris la parole pour adresser les remerciements d'usage et porter la santé de S. A. S. le Prince et de la Famille Souveraine.

QUESTIONS SOCIALES

Maisons Maternelles.

Nous lisons dans le *Figaro* du 26 avril, sous la rubrique : « Académie de Médecine », l'article suivant qui met en lumière les heureux résultats, au point de vue de la repopulation, d'une initiative prise par M. Le Bourdon, Ministre d'Etat de la Principauté, alors qu'il était Préfet d'Indre-et-Loire.

« La séance presque tout entière a été consacrée à la discussion des vœux émis par le Professeur Léon Bernard, comme conclusion d'un rapport concernant ce que l'on est convenu de nommer les « Maisons maternelles. »

« Nos lecteurs se souviennent-ils qu'en novembre 1919, le Professeur Marfan présentait à l'Académie un mémoire du Docteur Bosc, médecin en chef de l'hôpital de Tours, mémoire où cet homme de bien indiquait, expérience faite, un moyen simple de raréfier la mortalité infantile et les abandons de nouveau-nés ? Longtemps, la crèche de l'hôpital de Tours avait connu des statistiques lamentables. Parmi les enfants délaissés par leur mère, on envoyait les plus vigoureux en « nourrice à la campagne ; on gardait à la crèche les plus malingres ; sur les uns et les autres, la mortalité sévissait, effroyable. En 1916, elle avait dépassé 50 p. 100 ! »

« M. Le Bourdon, Préfet d'Indre-et-Loire, prit alors une décision, aussitôt approuvée par la Commission administrative de l'hôpital : toute femme sortant de la Maternité devait être hospitalisée dans une des grandes salles de la crèche, transformée en dortoir commun. Là, les jeunes mères sont reçues à la seule condition d'allaiter leur enfant, en principe pour une période de trois mois ; en fait, plus d'une y séjourne quatre, cinq et six mois, le temps d'allaiter le bébé. Elles sont logées et convenablement nourries, ce qui coûte 2 fr. 40 par jour au budget départemental. Elles touchent, en outre, 1 fr. 25 par jour. Et ce sont des nourrices rétribuées, de leur propre enfant. »

« Voilà qui a fait diminuer la mortalité des nouveau-nés de 50 à 2/7 %. En outre, parmi les femmes qui ont séjourné plus de dix jours à la crèche (et non plus seulement à la maternité), parmi celles qui ont commencé à allaiter leur enfant, et qui, voyant grandir leur poupon, ont senti naître et grandir en elles le sentiment maternel, aucune n'a abandonné son rejeton. Aucune. C'est là quelque chose de magnifique, en vérité, et de tout à fait émouvant. »

« Intéressée au plus haut point par de si beaux succès, la Vicomtesse de La Panouse a fait don à l'hôpital de Tours d'une belle et vaste habitation de campagne où la Maison maternelle est admirablement installée, la direction médicale étant assurée par le Docteur Thierry, professeur de

« clinique obstétricale à l'École de médecine. Du
« 1^{er} mai 1921 au 31 décembre de la même année,
« 46 mères, 46 enfants. Pas un décès, et un seul
« abandon !

« Le Docteur Bosc et le Professeur Marfan sont
« arrivés à cette conclusion que toute maternité
« devrait être doublée d'une Maison maternelle de
« même sorte. On comprend qu'ils pensent ainsi.

« Le Docteur Léon Bernard, qui prend au
« sérieux ses fonctions de professeur d'hygiène à la
« Faculté, a fort heureusement complété, lors d'une
« récente séance, les documents apportés par M.
« Marfan. Dans le même temps que M. Bosc et M. Le
« Bourdon prenaient à Tours l'initiative que je viens
« de dire, le Docteur Merlin, alors député de la
« Loire, soutenu par son préfet, M. Lallemand,
« obtenait de son Conseil Général l'ouverture et
« l'entretien d'un vaste établissement où l'on rece-
« vait les futures mères, qui, après la mise au
« monde de l'enfant, y demeuraient avec lui pour
« le nourrir. Il semble que ce soit M. Merlin qui
« ait trouvé ce joli mot de « Maison maternelle ».

VARIÉTÉS

Le Mont Saint-Michel et la Vie antique à Beaulieu

PAR LE
DIRECTEUR DU MUSÉE ANTHROPOLOGIQUE DE MONACO.
(Suite.)

Le Cap-Roux.

Il fut un temps où ce segment de rivage n'était pas enfermé par la ceinture de murailles bouclée par la mer que forment autour de lui le Mont Saint-Michel et le Cap-Ferrat. Un soulèvement de plage, qui s'était produit à la fin du Pliocène ou au début du Quaternaire, avait reculé le cordon littoral.

Le terrain abandonné sur une profondeur de plusieurs kilomètres forma en avant de la base déchiquetée de la montagne une plaine inclinée, que mouvementaient les anciens récifs exondés, les caps, et les lits de torrents.

L'homme a connu Beaulieu dans cet état ; il a assisté à la transformation du paysage qui, de riche en végétation tropicale qu'il avait été, devenait successivement champ de neige et surface caillouteuse, aride, au gré du refroidissement progressif du climat. L'homme qui a vu le Cap-Ferrat échoué au milieu des galets et la rade de Villefranche à sec, séjournait au Cap-Roux.

En 1872, quand il fallut aplanir le talus d'éboulis chaussant la base du Cap-Roux, pour faire passer la route n° 7, qui de Nice mène à Monaco, on s'aperçut que la pioche remuait un sol où fourmillaient des ossements. Ces débris se rencontraient sur une longueur de vingt-cinq à trente mètres (1).

M. Rivière, qui en fut informé, entreprit de fouiller ce gisement.

Il ne tarda pas à rencontrer un reste de foyer « constitué régulièrement par un mélange de cendre, de charbon, d'ossements, de cornes (2) de dents, de coquillages et de silex (2) ».

Plus bas, (à la profondeur de quatre mètres vingt-cinq centimètres), il déterra un second foyer.

Les os qu'on a pu déterminer provenaient de divers animaux : Cheval, Sanglier, Bouquetin, Bœuf, Cerf, Chevreuil, Ours, Loup, Marmotte.

Au nombre des coquillages figurait un Pétoncle, percé d'un trou de suspension.

(1) RIVIÈRE. — *De l'Antiquité de l'Homme dans les Alpes Maritimes*, p. 54.

(2) RIVIÈRE. — *Loc. cit.*, p. 56.

L'outillage en silex comportait des lames et des pointes ; quelques racloirs et grattoirs, (simples, doubles et à queue), un petit lot de lames à encoches, plusieurs disques, enfin une lame typique, à dos rabattu, dite de la *Gravette* (1).

Cette industrie de la pierre, à laquelle il faut ajouter huit pointes en os (2), est assez caractéristique de la culture humaine, à la fin de l'époque quaternaire.

Toutefois, ce qui pourrait faire supposer que ce dépôt a été remanié, c'est la présence au niveau des instruments en silex, « de pièces en calcaire et en grès siliceux, ... taillées à plus grands éclats... et présentant des retouches beaucoup moins fines, (que celles des autres outillages), comme dans les grottes de Menton, où elles constituent, à l'exclusion de tout silex, l'industrie des foyers inférieurs (3) ».

Cette industrie, que la fouille dans la caverne de l'*Observatoire* a exactement située, appartient à la seconde, sinon à la première phase d'implantation de l'espèce humaine sur le Littoral.

Les premiers habitants étaient vraisemblablement des nègres, dont la descendance aurait subsisté jusqu'à l'arrivée de la grande race blanche dont il va être question.

De faibles restes humains ont été aussi découverts : une dent molaire de lait d'un enfant et un fragment de pariétal d'un adulte. Cet os était coloré en rouge par de la poudre de peroxyde de fer (4).

Le bouleversement du gisement est manifeste. L'Abbé Cardon reprenait cette fouille trente ans après.

La terrasse du Cap-Roux, n'offrant pour abri qu'un surplomb de la falaise, ne peut être considérée que comme une halte de chasse. La molaire d'enfant prouve néanmoins que les Primitifs se faisaient accompagner par leur famille dans leurs déplacements.

À l'époque des outils en silex et en os, la population — si l'on peut donner ce nom à des groupes humains toujours en mouvement — se logeait dans les grottes voisines de la mer. Le type en était fort beau.

• *Certains squelettes masculins de la station de Grimaldi*, (grottes de Menton), ont atteint une stature approchant deux mètres. — *Les femmes étaient moins grandes que les hommes*, (elles ne dépassent guère un mètre soixante-six). — *Pour les deux sexes le crâne était horizontalement allongé*, (dolichocéphale). — *Ces gens étaient exclusivement chasseurs*. — On a donné à cette famille humaine le nom de race de *Cro-Magnon* (5).

Durant la longue durée des temps quaternaires, ou *Pléistocène*, la faune, représentée par les os qui ont été recueillis sur les foyers, comporte : l'Hippopotame, deux espèces d'Éléphant, deux espèces de Rhinocéros, deux variétés d'Ours, le Chat des cavernes, (Lion ou grand Tigre), des Panthères, des Bœufs et Bisons, des Cerfs et des Rennes, des Sangliers, des Cuons, des Renards roux et bleus, des Hyènes, des grandes Marmottes, etc.

Le gibier préféré dans ce pays était le Bouquetin.

Sa contribution aux débris de cuisine dans les cavernes est incomparablement supérieure à celle de toutes les autres espèces animales réunies.

(1) RIVIÈRE. — *Ibid.*, pp. 71, 72, 73.

(2) Id., *Ibid.*, p. 75.

(3) RIVIÈRE. — *Ubi supra*, p. 74.

(4) RIVIÈRE. — *Ibid.*, p. 76.

(5) *Les Grottes de Grimaldi*. — VERNEAU, *Anthropologie (passim)*.

Époque Néolithique.

Il arriva que le climat, qui avait été jusqu'alors très rigoureux, s'adoucit au point que les animaux habitués au froid abandonnèrent le rivage de la mer et les montagnes qui le côtoient. Suivant une formule désormais consacrée, ils émigrèrent, certains en latitude, d'autres en altitude. De ces derniers fut le Bouquetin. Il regagna les sommets d'où, quelque mille ans auparavant, la neige l'avait délogé.

Les chasseurs durent s'attacher à la poursuite, ce qui fut cause que, pendant un temps fort long, et dont rien ne permet d'évaluer la durée, le pays que nous occupons demeura inhabité.

Ce ne fut qu'un entr'acte, durant lequel le décor de la scène se transforma.

De sec qu'il avait été, le temps devint humide et les flancs arides des montagnes se couvrirent de végétation. Les plages soulevées s'affaissèrent et la mer regagna en partie le terrain qu'elle avait autrefois perdu ; enfin, sur le littoral apparut une race d'hommes en tout dissemblables de ceux qui l'avaient quitté.

Les arrivants étaient aussi petits de taille que leurs devanciers étaient grands. — La stature des femmes était à peu près égale à celle des hommes. — Chez ceux-ci comme chez celles-là le crâne était à peu près rond, (sous-brachycéphale).

Ils étaient presque exclusivement *éleveurs de bétail et cultivateurs*. Ils avaient réussi à domestiquer le Chien d'abord, puis le Bœuf, le Cochon, la Chèvre et le Cheval. Ils pratiquaient le rouissage et le tissage du lin et fabriquaient de la poterie — toutes choses que les chasseurs de bouquetins ne paraissent pas avoir connues. Ils n'avaient de commun avec eux que l'outillage en pierre, encore s'en distinguait-il par le polissage. Cette pratique, quoique exceptionnelle, a pourtant valu à cette civilisation préhistorique, outre le nom *Néolithique*, (nouvel âge de la pierre), celui d'*époque de la pierre polie*.

Ils habitaient dans les huttes le plus souvent et n'utilisaient les grottes que pour y déposer leurs morts.

Deux de ces abris funéraires ont été trouvés à Monaco.

La *Grotte des Spélugues*, au-dessus de l'entrée du tunnel, a été mal et incomplètement fouillée, en 1890, quand on voulut doubler la voie ferrée. Elle a produit des restes humains provenant de neuf squelettes.

M. Rivière, qui a étudié ce dépôt funéraire, constate que, si on écarte deux enfants, qui n'ont pas achevé leur croissance, les individus adultes appartiennent à une race de très petite taille. Un seul sujet a atteint un mètre soixante ; pour les autres, l'homme le plus petit mesure seulement 1^m 45 et le plus grand 1^m 49.

Il remarque aussi que les hommes et les femmes sont à peu près de même taille : les chiffres 1^m 45 et 1^m 48 correspondent aux tailles *minima* et *maxima* de celles-ci (1).

La *Grotte des Bas-Moulins*, mieux conservée et aussi mieux fouillée, renfermait une soixantaine de corps. un nombre incalculable de fragments de poterie et cinq outils en silex.

La détermination de la taille faite par le Docteur Verneau, professeur d'anthropologie au Muséum de Paris, a donné des chiffres un peu plus élevés. La plus haute stature pour l'homme serait 1^m 63 et pour la femme, 1^m 44. Cette différence avec

(1) RIVIÈRE. — *La Grotte des Spélugues à Monte-Carlo*, (Monaco, 1897).

les individus de la grotte des Spélugues est imputable à l'introduction dans cette famille de quelques éléments de la race des cavernes, celle de *Cro-Magnon*.

Le Docteur Verneau constate que, toutefois, cette influence a été peu accusée et que dans la masse des sujets à tête ronde et de petite taille, il est plausible de reconnaître la *race ligure* (1).

C'est bien aussi la caractéristique qu'attribuent aux Ligures les auteurs anciens. Diodore de Sicile, copiant Posidonios d'Apamée, qui avait vécu au milieu d'eux, les a dépeints sous ces traits : « Ils sont de petite taille et de complexion sèche et nerveuse » (2).

Une grotte, dite *Barriera*, récemment découverte sur le versant de la Tête-de-Chien, par un groupe de jeunes gens du Lycée de Monaco, paraît un peu plus récente que les abris sépulcraux des Spélugues et des Bas-Moulins. On y trouve le même type humain à tête ronde et de courte stature.

(A suivre.)

(1) R. VERNEAU et L. DE VILLENEUVE. — *La Grotte des Bas-Moulins. (Principauté de Monaco)*.

(2) DIODORE DE SICILE. — *Biblioth.*, liv. V, 39; édition Didot-Muller, t. 1, p. 278-279.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER,
Docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-six avril mil neuf cent vingt-deux,

M^{lle} Germaine JAFFRES, modiste, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, n° 1,

A vendu aux consorts SINET, dénommés audit acte, Le fonds de commerce de modes qu'elle possède et exploite à Monaco, rue Grimaldi, n° 1, comprenant la clientèle, l'achalandage et le droit au bail.

Avis est donné aux créanciers de M^{lle} Jaffres, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet en l'étude de M^e Lucien Le Boucher, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 2 mai 1922.

Signé : L. LE BOUCHER.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date du 28 mars 1922, enregistré, M. Emile DELEUZE, demeurant à Apt (Vaucluse), a acquis de M. Gaston ROTTY, le fonds de commerce d'Agence de vente et location de meubles et immeubles et toutes opérations se rattachant à la dite Agence, et connu sous le nom de : *Agence Brémont*, que M. Rotty exploitait à Monte-Carlo, au n° 5 du boulevard des Moulins (immeuble du Monte-Carlo Palace-Hôtel).

Les créanciers du dit M. Rotty, s'il en existe, sont invités à faire opposition entre les mains de l'acquéreur, au fonds de commerce vendu, dans un délai de dix jours à compter du jour de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de forclusion.

1^{er} AVIS

Par acte sous seing privé, enregistré, la SOCIÉTÉ ADONTO et PARODI pour l'exploitation d'un commerce de vins et spiritueux, 3, rue Plati, est dissoute à dater du 24 avril 1922, et M. Adonto Natale reste seul propriétaire à partir de cette date.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains de M. Adonto Natale, au domicile élu, 3, rue Plati.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé, du 10 janvier 1922, M. Joseph PALMERO a cédé son fonds d'Épicerie, etc., qu'il exploitait à Monaco, 30, rue du Milieu, à M^{me} LANTERI Marie, épouse Jean MIGLIARDI.

Les oppositions sont reçues chez M^{me} Migliardi, 30, rue du Milieu, Monaco-Ville, dans les dix jours qui suivront la présente insertion, sous peine de forclusion.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO VENTES

L'Administration du Crédit Mobilier (ex Mont-de-Piété) a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 17 Mai 1922,

de 10 h. à midi et de 14 h. 1/2 à 17 h., dans la salle de ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois d'Avril 1921, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE
MONTE CARLO : *Galerie Charles III*
LA CONDAMINE : *25, boulevard de la Condamine*
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.
Capital : 75 millions. - Réserves : 25.630.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.
Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences du Sud-Est :

NICE, ANTIBES, CANNES, DIGNE, FRÉJUS, GRASSE
MONTE CARLO (Park-Palace).
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envois et transferts de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

Crédit Hypothécaire

DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 10 millions

Siège social : MONTE-CARLO

(Annexe de l'Hôtel de Paris)

OPÉRATIONS :

Renseignements généraux sur Prêts Hypothécaires.
Prêts Hypothécaires et Ouvertures de Crédits.
Prêts et Opérations sur Titres de Bourse et Valeurs locales.
Ordres de Bourse.
Achat et Vente de Valeurs locales.
Opérations de Change.
Chèques.
Renseignements divers.

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL

Distribution d'Eau chaude.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M ^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 30 mars 1921. Une Obligation de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 90318.
Du 3 juillet 1921. Une Obligation de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 131684.
Exploit de M ^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1921. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.
Exploit de M ^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 août 1921. Quatre-vingts Actions de l'Ancienne Société de la Brasserie et des Établissements Frigorifiques de Monaco, portant les numéros 2214 à 2293.
Exploit de M ^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 novembre 1921. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 19386.
Exploit de M ^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1921. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730 et 35731.
Exploit de M ^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 23 novembre 1921. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 44478.
Exploit de M ^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 23 décembre 1921. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.
Exploit de M ^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 17 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 58783.
Mainlevées d'opposition.
Exploit de M ^e Ch. Soccac, huissier Monaco, en date du 3 mai 1921. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 10611 et 44934.
Du 14 novembre 1921. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44994, 52322, 52323, 52556 et 52997.
Exploit de M ^e Soccac, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 19985.
Titres frappés de déchéance.
Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1922.